

Le conseil municipal s'est réuni le vingt huit novembre deux mille seize à 19 heures 15 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 23 Novembre 2016

### I-Délibérations :

#### **1. Décision modificative n°2**

**CONSIDÉRANT** que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00 €
66111	Intérêts	10,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	-10,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000,00 €
Dépenses		
2313	Immobilisation en cours	70 000,00 €

**DIT** que la section de fonctionnement du Budget 2016 après DM est en suréquilibre,

**En dépenses pour 2 850 784,88€ Euros**

**En recettes pour 3 174 513,36€ Euros**

**DIT** que la section d'investissement du budget 2016 après DM s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 956 772.11€

#### **2. Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pottier, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

Monsieur Pottier expose que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 3 mai 2016.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées à compter du 11 juillet 2016 et mis à la disposition du public, en Mairie de Dampmart du 29 août 2016 au 30 septembre 2016, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal « le Parisien » du 17 août 2016 et dans le journal « La Marne » du 17 août 2016.

Cet avis a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à la disposition du public.

Un registre a été mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions.

### **Exposé de la modification n° 1 :**

Le détail des 6 points objets de la modification n° 1 est présenté dans l'annexe ci-jointe (note de présentation du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Dampmart).

1. Conformément à la loi ALUR : suppression du COS,
2. Article UA 6 à remplacer la notion de retrait fixe de 5 m par retrait minimal de 5 m,
3. Article UA 2 à modifier pour prendre en compte les dispositions de l'article I 392-9-1-2 du CCH lorsqu'une commune est carencée.
4. Secteur NH : rectification d'une erreur matérielle
5. Définition du sol naturel
6. Article 11 à modifier pour autoriser les toitures-terrasses

### **Réponses des personnes publiques associées (PPA) :**

Les personnes publiques associées ont été consultées dans les conditions réglementaires (56 courriers adressés). Huit réponses ont été reçues : CA Marne et Gondoire, CD 77, Mairie de Collégien, Chambre de métiers et de l'Artisanat 77, SNCF, Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Lagny sur Marne, Ports de Paris et le CAUE 77. Toutes les réponses sont favorables sans observations et ont été intégrées au dossier de consultation mis à la disposition du public dampmartois.

Le CAUE a toutefois suggéré, s'agissant de la modification de l'article UA6, d'introduire une alternative d'implantation, soit l'alignement, soit un recul minimal de 5 m.

Réponse : Compte tenu de l'étroitesse du réseau viaire dampmartois, des difficultés de circulation et de stationnement qui en découlent, le choix du recul minimal de 5 m a été prescrit par le PLU dès son élaboration initiale, avec l'objectif avec le temps d'obtenir sur le très long terme un élargissement de la voirie.

### **Observations portées au registre à la disposition du Public dampmartois :**

Deux dampmartois se sont déplacés pour porter des annotations :

1. Le premier, regrette la non-disponibilité du projet de modification n°1 du PLU sur le site internet communal et s'interroge sur la mesure proposée de modifier l'article UA2. Il craint un effet de seuil ou une imprécision dans le libellé de la proposition.

Réponses :

- En matière de publicité, la législation a été strictement respectée. La modification n°1 une fois adoptée, comme le PLU actuel, sera disponible sur le site internet communal.  
- S'agissant de la modification de l'article UA2, elle fait suite aux grandes difficultés que rencontre la commune pour satisfaire aux objectifs fixés par la Loi en matière de logements sociaux. La Commune est en état de carence. La mise en œuvre du dispositif proposé permettra de contraindre l'ensemble des bailleurs ; dès que la surface de plancher d'un projet sera supérieure à 250 m<sup>2</sup> ; à concourir à ces objectifs.

2. Le second, invoque une erreur de copier-coller qui aurait été commise lors de l'élaboration du PLU et propose de modifier l'article UB 6 pour l'aligner sur l'article UA 6 et définir ainsi l'alignement des constructions par rapport à l'axe des voies et non plus par rapport à la limite d'emprise des voies.

Réponse : Le PLU tel que rédigé et adopté initialement a clairement défini secteur par secteur, les implantations en fixant les distances par rapport aux limites séparatives et voies d'accès. Les différences entre secteurs ne résultent pas d'erreurs matérielles, mais de choix délibérés. En complément, la modification demandée impliquerait une profonde modification

de la possible urbanisation et de la consommation de l'espace, ce qui ne peut pas être envisagé dans une procédure de modification simplifiée.

Un troisième Dampmartois a fait parvenir un courrier arrivé hors délais, par lequel s'agissant du secteur NH, il conteste la limitation de l'augmentation de la surface à 20 % de la surface de plancher existante, à la date d'approbation du PLU et demande que cet accroissement soit porté à 30 %.

Réponse : Cette demande arrivée hors délais ne peut pas être prise en considération. Par ailleurs l'augmentation de surface de plancher, supérieure à 20%, sort du cadre légal d'une procédure de modification simplifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Dampmart.

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

**VU** l'ordonnance 1102012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, du 8 octobre 2016,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en réunion plénière le 19 novembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la mise à la disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2016 a fait l'objet des observations ci-dessus mentionnées,

**CONSIDÉRANT** que celles-ci ne sont pas été intégrées au projet de modification simplifiée comme explicité supra,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Dampmart,

**DIT** qu'en application de l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et un avis d'information sera inséré dans les journaux, Le Parisien et La Marne.

**DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Dampmart.

**DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire indique que le cos a été supprimé et permet une densification importante. Il souhaite que la loi ALLUR soit modifiée sur ce point et permette ainsi de maintenir la qualité de vie des Dampmartois.

Monsieur POTTIER précise que la pression est importante beaucoup de divisions de terrain. Il remercie les services de Marne et Gondoire pour l'aide apportée.

### **3. Taxe d'aménagement zones 1AUa et 1AUh**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement de droit commun sur la commune est fixée à 5%.

Il indique que des terrains de surface importante seront à terme vendus pour accueillir des programmes de logements.

L'arrivée d'une nouvelle population va engendrer des besoins supplémentaires en

équipements publics.

Il propose de voter un taux majoré de la taxe d'aménagement à 15% sur deux zones : 1AUa et 1AUh.

**ENTENDU** l'exposé

**CONSIDÉRANT** les besoins d'équipements publics rendus nécessaires par les aménagements des zones 1AUa et 1AUh.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par

20 Voix pour

1 abstention, Monsieur CANAPE

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 15 % pour les zones 1AUa et 1AUh

**DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département.

#### **4. Reprise concessions cimetière**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière communal : 108 concessions perpétuelles en état d'abandon (liste ci-jointe) doivent faire l'objet d'une reprise par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre les 108 concessions (liste jointe) au nom de la commune de Dampmart.

#### **5. Nomination arrêt réseau bus transport à la demande**

Monsieur le Maire explique qu'en complément du service de transport en commun de la ligne n° 4, un service **complémentaire** et non pas concurrentiel entrera en service dès le 3 janvier 2017. Ce nouveau service appelé « **Plus de Pep's** » fonctionnera sur le principe du transport à la demande.

**ENTENDU** les différents exposés

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** de nommer l'arrêt de bus « arrêt Clos Richard »

#### **6. Approbation du projet du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

Monsieur le Maire rappelle que la directive sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement n°2002/49/CE du 25 juin 2002 impose aux communautés d'agglomération ou communes intégrées dans une agglomération de plus de 250.000 habitants (agglomération parisienne) de réaliser une cartographie du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Après avoir pris connaissance du dossier, et considérant les articles R572-10 et R572-11 du code de l'environnement,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'approuver le projet de PPBE élaboré par la CAMG et donne son accord pour le la suite de la mission (lancement de la consultation du public).

Monsieur le maire indique qu'à Dampmart les nuisances sonores sont principalement dues au train, le survol aérien génère très peu de nuisance, pour Dampmart pas d'évolution sur la carte du bruit.

#### **7. Acquisition 6 rue de Lagny**

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFIF a préempté le bien situé 6 rue de Lagny. Il est proposé que la commune rachète à l'établissement public afin de réaliser avec l'association AIPI, deux logements sociaux et de conserver le local commercial au rez-de-chaussée.

Il explique que le FNDOLLTS (Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux) alimenté par les pénalités SRU versées par les collectivités prend en charge 25 000€ sur le prix d'achat.

Pour la réhabilitation, un bail à réhabilitation sur 25 ans sera signé avec l'association APIPI qui prendra en charge les travaux à hauteur de 200 000€ financés principalement par des subventions, à la fin du bail à réhabilitation la commune aura la jouissance du bien.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DIT** que la commune s'engage à racheter le bien à l'EPFIF pour un montant de 105 000€

**DIT** que les frais de notaires sont à la charge de la collectivité

**DIT** que la dépense sera inscrite sur les trois prochains exercices

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

## **8. La dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité**

En partenariat avec la Sous-Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé une réflexion sur la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité. Ce procédé, outre les gains en terme de reprographie qu'il induit, nous permet, in fine, de rendre exécutoires nos décisions plus rapidement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine-et-Marne.

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à recourir à la télétransmission des actes et du budget (si l'option budgétaire est retenue) au contrôle de légalité.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine-et-Marne.

**APPROUVE** le choix de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire du choix du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST pour procéder à ladite télétransmission

## **II – Décisions**

### **1. Convention de servitudes ENEDIS « La marche »**

### **2. Avenants travaux réhabilitation groupe scolaire Gambetta**

De signer les avenants suivants :

- Entreprise MAXIBAT(lot 1) pour un montant en moins value de TTC 6 720 ,00 €
- Entreprise MAXIBAT (lot 3) pour un montant en moins value de 6 264,00 € TTC
- Entreprise BASLE (lot 4) pour un montant en moins value de 1 596,00 € TTC
- Entreprise BERNIER (lot 5) pour un montant en plus value de 12 622,51 € TTC
- Entreprise TP IDF (lot 6) pour un montant en plus value de 6 018,24 € TTC
- Entreprise SEVESTE (lot 7) pour un montant en moins value de 5 313,97 € TTC
- Entreprise MONFAUCON (lot 8) pour un montant en plus value de 2 637,67 € TTC
- Entreprise CUISINE SERVICE (lot 9) pour un montant en plus value de 1 332,00 € TTC

Soit un montant total du marché de : 430 396,20 € TTC.

### **3. Renouvellement adhésion à la médecine professionnelle et préventive du centre de gestion**

Ordre du jour épuisé la séance est levée 20h20.

Le Maire  
Laurent DELPECH